

# RÉUNION

## du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE

Séance du 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze septembre deux mil vingt-et-un s'est réuni à la salle Marcel Bertaux, sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quinze

Nombre de conseillers présents : onze

Étaient présents : Mr Didier BALLAND, Mr Christophe DESAULTY, Mme Pauline GRESSENT, Mme Cécile LEFRANÇOIS, Mr Thierry BRAQUEHAIS, Mme Monique DELABARE, Mme Catherine TRANOUEZ, Mr Yves LETELLIER et Mr Didier PROD'HOMME et Mr Bruno LAPIERRE..

Étaient absents excusés : Mr David SAVOYE, Mr Jean BALLUE et Mr Jacky MORAND.

Était absente : Mme Katia ANDRIEU

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mr Bruno LAPIERRE a été élu secrétaire.

### • APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2021

Mr Braquehais demande à ce que soit ajoutée la réponse donnée à sa question sur le panneau de la rue Gustave Flaubert.

Après modification, le compte-rendu de la séance du mardi 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

### • FINANCEMENT CHANGEMENT DES AMPOULES EN LED - RELAMPING

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M Maire et après échange de vues :

↳ Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme : 13 377,15 €

Préfinancement du FCTVA : 12 157,89 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

↳ Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

➤ Financement « moyen / long terme » d'un montant de 13 377,15 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	13 377.15 €
Taux actuel :	0.35 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	0 €

- Décide de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA :
- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| Montant :                         | 12 157.89 € |
| Taux :                            | 0.35 %      |
| Durée :                           | 2 années    |
| Périodicité des intérêts :        | annuel      |
| Avec paiement du capital in fine. |             |
| Frais de dossier :                | 0 €         |

↳ Prend l'engagement au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- De rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr Maire de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

#### **• MISE EN VENTE DES LOGEMENTS DE LA RÉSIDENCE ROBERT DELAPORTE**

Suite à l'intention émise par Logéal Immobilière de vendre les onze logements individuels de la Résidence Robert Delaporte, la Direction Départementale des territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité se déclare favorable à cette cession qui n'appelle aucune remarque de sa part.

#### **• ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Sainte-Austreberthe s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

Que le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

Que par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Sainte-Austreberthe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### **• SALLE MARCEL BERTAUX**

##### **TARIFS DE LA SALLE MARCEL BERTAUX**

Après délibération, le conseil décide (vote contre de Mme Tranouez et abstention de Mr Braquehais) d'augmenter le tarif « week-end » : la location de la salle pour un week-end complet est donc fixé à 620 euros au lieu de 590 euros.

##### **PRÊT DE LA SALLE**

Mr le Maire a été sollicité par la ville de Pavilly pour éventuellement accueillir sur semaine les activités d'associations Pavillaises qui ne pourront plus utiliser leurs salles habituelles pendant plusieurs mois. Le conseil émet un accord de principe sous réserve de disponibilité de la salle et de production d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution.

Mr le Maire a également été sollicité pour le prêt de la salle gratuitement à une association ; le conseil s'avère être d'accord sous réserve d'obtenir la preuve que le siège social est bien déclaré à Ste-Austreberthe ; l'attestation d'assurance et la caution devront également être produites le cas échéant.

## • INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'après l'arrêt estival, l'éclairage public fonctionne à nouveau chaque nuit mais une baisse d'intensité est programmée.

Le programme « relamping » n'est pas tout à fait terminé ; les travaux autour de l'église devraient être réalisés durant la semaine 39.

En ce qui concerne l'éclairage du terrain de football, Mr le Maire précise qu'un des projecteurs est hors service ; sur sa proposition, le conseil décide à l'unanimité de demander au SDE un avant-projet pour 2022 afin de remplacer l'éclairage du terrain de football.

### - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE

\* L'opération de recyclage des mégots par la Communauté de Communes a débutée avec la collaboration de la société MÉGO!

Le conseil décide d'installer des contenants près des lieux suivants : salle Marcel Bertaux (un de chaque côté de la salle), jardin public, mairie, école, vestiaires du stade de football, place de la Source et commerce.

\* Mr le Maire informe le conseil qu'il a participé au salon des e-mobilités organisé en partenariat avec la CCI Rouen Métropole et a constaté la dynamique de cette action.

\* Afin de réduire le gaspillage alimentaire, la Communauté de Communes en partenariat avec l'entreprise Terraléo a sollicité les écoles du territoire pour la mise en place du tri des biodéchets. Le personnel de notre restaurant scolaire est associé à cette collecte.

### - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mr le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Sainte-Austreberthe de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRACNTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la Commune de Sainte-Austreberthe adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Sainte-Austreberthe des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer les contrats en résultant.

- Mr le Maire informe le conseil que le Centre de Gestion organise un stage pour former de nouveaux secrétaires de mairie ; la commune s'est proposée pour accueillir un stagiaire du 26 octobre au 25 novembre pour la partie pratique en mairie.
- USSAPB : les courses de championnats initialement prévues le jeudi de l'ascension ont été reprogrammées au dimanche 3 octobre. La subvention attribuée pour l'organisation de ces épreuves sera donc versée à l'USSAPB. Le samedi 30 octobre, le club organisera sa « gentlemen » traditionnelle.
- Maison et villages fleuris : Mr le Maire informe le conseil que le jury départemental a décerné le prix d'honneur à la commune et a distingué deux familles Austreberthaises l'une avec un prix d'honneur, l'autre avec des félicitations. La remise des prix et diplômes aura lieu à l'Hôtel du Département le samedi 20 novembre.
- Fibre : Mr le Maire informe le conseil qu'après de multiples interventions, Orange a enfin commercialisé l'offre fibre rue André Marie et rue Joseph Roy.
- École : on dénombre cette année un effectif de 67 élèves. 50 enfants fréquentent le restaurant scolaire.
- Mr le Maire informe le conseil qu'une habitante de la commune souhaite donner des cours de gym ; Mr le Maire la mettra en contact avec le Comité des Fêtes afin qu'ils voient ensemble ce qui est réalisable.
- Commerce : Mr le Maire informe le conseil que le commerce réouvrira dans un mois et conservera les activités café, épicerie, gaz ...
- Jeux dans le jardin public : Mr Braquehais a obtenu un premier devis ; Il attend d'autres chiffrages avant de proposer un projet au conseil.
- Travaux de réfection de voirie : ils ne sont pas complètement terminés ; la prochaine intervention est prévue vendredi 24 septembre. Par contre Mr le Maire précise que les aides obtenues sont inférieures à celles attendues. L'État avait insisté sur le plan de relance mais la DETR a finalement été refusée à la commune. Les membres de la commission des travaux constateront les travaux effectués le samedi 25 septembre.
- A partir du 1<sup>er</sup> octobre, le conseil municipal aura l'autorisation de se réunir à nouveau à la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 21 heures 45 minutes mais décide de donner la parole aux habitants présents qui le souhaitent.

➤ Mme Jeannine Hague soulève plusieurs points :

- Si des jeux sont installés dans le jardin public, cela posera-t-il problème pour l'entraînement de l'école de cyclisme le mercredi ? Mr le Maire répond que les activités de l'école de cyclisme ne seront pas pénalisées.
- Le trottoir rue Francis Yard a été détérioré lors d'un raccordement au réseau gaz.
- Les poids lourds qui montent la rue Géricault et du coup tournent dangereusement dans le carrefour avec la RD 124.
- Les véhicules venant du bourg roulent vite et cela est compliqué de redémarrer du stop situé au bas de la rue Gustave Flaubert. La commission départementale de sécurité a déjà étudié à plusieurs reprises la situation : il n'y a pas de constatations nécessitant des aménagements
- Les haies rue Géricault et celles longeant la sente qui descend vers la rue André Marie sont trop hautes. Les propriétaires ne souhaitent pas les tailler.

➤ Mme Sophie Leclerc remercie Mr le Maire pour les démarches effectuées qui ont permis d'obtenir après de longs mois d'attente la connexion à la fibre.

Mme Leclerc le remercie également d'avoir réaménagé les abords de la source : cela fait propre et il faut espérer que les gens respectent le lieu.